

# Karl Zéro et le vrai journaliste

**K**arl Zéro est-il un employeur indélicat ? Dans le conflit qui oppose le créateur du *Vrai Journal* (Catal +) à l'un de ses ex-employés, la justice vient en tout cas de trancher une nouvelle fois en sa défaveur. Le 8 octobre, elle l'a condamné à 2 000 euros de dommages et intérêts et à l'exécution du jugement du conseil des prud'hommes de Paris du 1<sup>er</sup> février 2006, auquel il s'est jusque-là dérobé, sous astreinte de 300 euros par jour.

L'affaire commence en juin 2003. Le producteur se sépare alors de Richard

Lerchbaum, qu'il a employé pendant deux ans en contrat à durée déterminée (CDD) par l'intermédiaire de deux sociétés distinctes. Les CDD portent la mention « documentaliste ». Or Richard Lerchbaum a effectué un travail de journaliste, réalisant plusieurs sujets pour le *Vrai Journal*. Dans le DVD des meilleurs moments de l'émission, il est d'ailleurs désigné comme « journaliste ».

Richard Lerchbaum saisit alors les prud'hommes, qui lui donnent raison et requièrent ses CDD en contrat à durée indéterminée (CDI). Les sociétés de Karl Zéro



Karl Zéro, condamné par la justice à payer 2 000 euros de dommages et intérêts à l'un de ses ex-employés.

1200002

tardent à payer les indemnités de licenciement dues. Elles finissent toutefois par obtempérer. En revanche, elles n'ont toujours pas délivré l'attestation Asse-dic, comme la loi les y oblige. « Nous avons reçu plusieurs exemplaires, précise M<sup>re</sup> Avi Bitton, l'avocat de Richard Lerchbaum, mais ils n'étaient pas conformes. »

Pour le défenseur de Karl Zéro, M<sup>re</sup> Jean Ennouchi, tout a été fait dans les formes. « Car, explique-t-il, nous n'avons pas à mentionner que l'employé est journaliste dans le document. » © P. C.